

DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT DURABLE ENVIRONNEMENT ET MOBILITE

Direction des infrastructures et des transports Direction adjointe à la conduite d'opérations Service foncier, aménagement rural et urbanisme Affaire suivie par : Anne FREMY

Mèl : anne. fremy @oise.fr Tél. : 03.44.06.63.96

Beauvais, le 1 6 NOV. 2021

La Présidente du Conseil départemental

à

Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Oise 40, rue Jean Racine BP 20317 60021 BEAUVAIS Cedex

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de PEROY LES GOMBRIES

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 4 octobre 2021, reçue le 6 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de PEROY LES GOMBRIES, en vous adressant les informations suivantes :

MOBILITE

Documents de référence :

- Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le Conseil départemental le 20 juin 2013;
- Le règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016;
- Le guide stratégique et méthodologique des aménagements sur routes départementales approuvé le 27 août 2018, et son mini-guide des aménagements de sécurité.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune est traversée par les routes départementales (RD) nos 136 et 922.

1.1 Classement des RD, comptages et plans d'alignement :

Les routes départementales sont répertoriées notamment en fonction des trafics :

- La RD 136 est une route de 2^{ème} catégorie (routes assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économiques importants);
- La RD 922 est une route de 3^{ème} catégorie (routes assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne).

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière :

- Sur la RD 136, au PR 5.000 (Ormoy-Villers), de 7 556 véhicules dont 2,6 % de poids lourds, en mars 2019.
- Sur la RD 922, au PR 15 .164 (Boissy-Fresnoy), de 3 454 véhicules dont 3,3 % de poids lourds, en novembre 2019.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

Aucun plan d'alignement affectant les routes départementales traversant le territoire de la commune n'est recensé.

A noter que le secteur de cette commune fait actuellement l'objet d'un remembrement foncier lié à l'aménagement de la RN2.

2) CIRCULATIONS DOUCES

2.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune est traversé par les GR 11 et 126 inscrits au plan départemental de randonnée pédestre.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le Conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) identifiant 251 sites dont 69 d'intérêt départemental.

Ainsi, le territoire de la commune est concerné par l'ENS d'intérêt départemental «Bois du Roi/Enclave communale » (VMU54).

La fiche descriptive correspondante est jointe au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. Elles sont à destination de tous porteurs de projets qu'ils soient publics ou privés. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS.

Concernant le foncier, le Département ne peut intervenir que sur les zones de préemption au titre des ENS (ZPENS) instaurées suite à une concernation locale. Elles sont limitées dans l'Oise et ne concernent pas tous les ENS. La commune n'est pas concernée par la présence d'une ZPENS.

La présence de cet ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme au même titre que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) afin de sensibiliser les porteurs de projets.

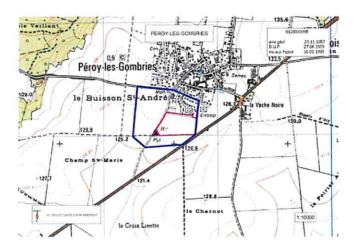
2) LA RESSOURCE EN EAU

1. Assainissement

La commune de PEROY LES GOMBRIES est desservie par un réseau d'assainissement collectif, les effluents de la commune sont traités sur le dispositif de traitement communal de 1 500 équivalents-habitants.

2. Eau potable

La commune de PEROY LES GOMBRIES est compétente en matière de production, stockage, transfert et distribution d'eau potable. Elle est alimentée par le forage 01288X0098 présent sur son territoire communal. Ce captage est protégé par une déclaration d'utilité publique datant du 27/06/1989 et dont les périmètres sont présentés ci-dessous. Ces périmètres peuvent engendrer des servitudes qui doivent être annexées au PLU.



Le captage d'eau potable de PEROY est sensible aux pollutions diffuses notamment pour le paramètre nitrates. La concentration en nitrates est stable autour des 45mg/l pour une limite de qualité de 50mg/l. Un schéma directeur est en cours de réalisation par le Syndicat Intercommunal du SAGE de la Nonette. La solution de sécurisation de l'alimentation évoquée est une interconnexion avec la commune de Nanteuil le Haudouin.

Rivière

Bien que positionnée à cheval sur trois bassins versants (Nonette, Automne et Ourcq), la commune de PEROY LES GOMBRIES n'est pas directement concernée par les cours d'eau.

4. Ruissellement

L'approche de la maîtrise des ruissellements est rendue particulière par le découpage du territoire de la commune en trois bassins versants totalement indépendants les uns des autres.

L'ensemble des classes d'aléa aux coulées de boue (nul à très fort) est représentée sur le territoire de la commune. L'aléa nul est situé sur le bassin de l'Automne avec une occupation forestière du territoire. Le village est quant à lui principalement concerné par un aléa faible à moyen et verse vers la Nonette.

Néanmoins une vision globale relative à la gestion des eaux pluviales urbaines et rurales, définie à l'aide d'une étude de maitrise des ruissellements, compléterait avantageusement le zonage d'assainissement pluvial et fournirait des informations sur les secteurs potentiellement sensibles sur le territoire. Cette

démarche doit également prendre en considération l'éventuelle sensibilité des territoires situés en aval de la commune.

III. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Conseil départemental ne possède pas de propriétés bâties sur le territoire de la commune et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un autre bâtiment.

IV. LOGEMENT

Les documents de référence concernant le logement sont les suivants :

- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), adopté le 7 juin 2019. Ce document est consultable sur le site Oise.gouv.fr, Rubrique Politiques Publiques, thématique Habitat, Logement, Politique de la ville, Renouvellement urbain.
- Le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD), adopté le 20 février 2015. Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».

1) PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDAHLPD)

Dans l'Oise, le PDAHLPD applicable a été adopté le 20 février 2015.

Il définit les objectifs et les mesures destinés à permettre aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, exposées à des situations d'habitat indigne, confrontées à un cumul de difficultés financières et/ou sociales, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et de disposer des fournitures d'eau et d'énergie. Il assure dans les territoires, la cohérence des réponses apportées en matière de logement, d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion par le logement des personnes ou familles en difficulté.

2) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

La revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE OISE, ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité);
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation, le Directeur général adjoint Aménagement durable environnement et Mobilité

Lyonel BOSSIER